

- Règlement 2022 / 2023 -

Le restaurant scolaire municipal est ouvert aux enfants des écoles primaires, aux enseignants et au personnel communal.



PREMIERE INSCRIPTION

Pour toute nouvelle inscription au service, le document est à disposition au Pôle Enfance ou à télécharger sur le site de la mairie www.chateau-thebaud.fr

REINSCRIPTION 2022/2023

Pour une bonne organisation du service, les inscriptions et réservations se dérouleront du **du lundi 15 juillet au mardi 30 août 2022**

Réservation possible directement depuis votre espace personnel du portail famille.

Pour les familles sans espace personnel, contactez le service Famille à direction-famille@chateau-thebaud.fr

Passée cette date, la réinscription d'un enfant entraînera une pénalité de 20 €

Tarif repas commune : 4,17€

Tarif repas hors commune : 5,00€

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022.

FONCTIONNEMENT

Un pointage est fait tous les jours.

En fin de mois, le régisseur comptabilise le nombre de repas pris par chaque enfant et une facture est émise pour chaque famille.

PAIEMENT

Chaque famille reçoit, en début du mois suivant une facture commune aux services Restaurant scolaire et Accueil périscolaire.

Celle-ci est à payer, dans les délais impartis, auprès de Mme Annick GRELET, Régisseuse des activités municipales (Pôle Enfance - 8 rue du Prieuré).

Possibilité de payer en ligne (Carte Bancaire sur le portail famille), en espèce, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par prélèvement (autorisation de prélèvement à retirer au Pôle Enfance ou sur le site internet www.chateau-thebaud.fr)

ABSENCES ET PRÉSENCES

En cas d'absence ou de présence occasionnelle

Vous devez informer le service restauration scolaire **au plus tard la veille avant 9h** (ou le vendredi avant 9h pour le lundi suivant) via le portail famille, mail ou téléphone.

Dans le cas où vous seriez « hors-délais », vous devrez impérativement contacter directement le service :

- par mail : restaurant-scolaire@chateau-thebaud.fr
- ou par téléphone : 02.28.21.34.65

Important : Pour les absences prévenues le jour-même, les repas seront facturés, excepté pour raison médicale (sur présentation d'un justificatif).

MENUS

Les menus sont affichés dans les écoles et au restaurant scolaire.

Ils sont également disponibles sur le portail famille ou sur le site de la municipalité : www.chateau-thebaud.fr

ALLERGIES/REGIMES

Pour les enfants qui suivent un **régime spécifique d'indication médicale** (allergie, intolérance), des repas adaptés leurs seront proposés.

Pour cela, un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être impérativement signé. En l'absence de ce protocole, votre enfant ne pourra pas bénéficier du menu adapté à sa pathologie et ne pourra donc pas être accueilli au restaurant scolaire.

Le délai de réservation ou d'annulation pour les PAI est de 2 jours (préparation nominative des repas).

| Jour de repas concerné | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Délai | Jeudi avant 9h | Vendredi avant 9h | Lundi avant 9h | Mardi avant 9h | Mercredi avant 9h |

Pour un régime alimentaire spécifique ne relevant pas d'un PAI, seuls les repas « sans porc » ou « végétarien » sont proposés.